



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 3 novembre 2022	Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 16 °C)	Vent: 16 km/h (Sud-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 73/76
Paris mutuels	\$214,453			
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef	Juge associé	Juge associé (à distance)
Weber Michael	Coles Sharla	Gillies, Peter

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

Katelynn Rourke en formation ce soir.

Nous avons attiré l'attention de certains participants sur le fait que les sanctions pécuniaires qu'ils devaient payer n'avaient pas été respectées.

Nous avons reçu deux certificats de résultats d'analyse positifs en date du 23 octobre pour un niveau d'arsenic supérieur à la limite autorisée de 300 ng/ml concernant l'entraîneur Matthew McDonald, qui en a été avisé par téléphone. Il se présentera au bureau des juges le dimanche 6 novembre pour recevoir sa trousse de divulgation.

- Course 5 – "YS MATHIS", (HPIE), (9RM61), arrivé en 1^{re} position. La fiche de test 4522296302 indiquait un niveau de 1083 ng/ml.

- “YS MATHIS” est inscrit sur la liste des juges et devient donc inadmissible à concourir pour trente (30) jours (du 3 novembre au 2 décembre 2022, inclusivement) conformément aux règles de la CAJO 9.07.01 (iv) et 20.01.01 (j). Un certificat d’analyse indiquant un niveau d’arsenic inférieur à 300 ng/ml pour ce cheval est exigé pour lui rétablir l’admissibilité. Décision #1 1937574
- Course 6 – “SUNNY BO”, (HPIE), (4PM78), arrivé en 1^{re} position. La fiche de test 4522296304 indiquait un niveau de 845 ng/ml.
 - “SUNNY BO” est inscrit sur la liste des juges et devient donc inadmissible à concourir pour trente (30) jours (du 3 novembre au 2 décembre 2022, inclusivement) conformément aux règles de la CAJO 9.07.01 (iv) et 20.01.01 (j). Un certificat d’analyse indiquant un niveau d’arsenic inférieur à 300 ng/ml pour ce cheval est exigé pour lui rétablir l’admissibilité. Décision #1 1937576

Matthew McDonald s’est vu imposer une suspension complète à être purgée à partir du 3 novembre (Règle de la CAJO 9.07.01 (ii)) sous réserve de la conclusion de l’enquête relative aux certificats de résultats d’analyse positifs pour les chevaux suivants :

“SEA LAIRD” (Étiquette #452228915),
“YS MATHIS”, (Étiquette #4522296302), et
“SUNNY BO”, (Étiquette #4522296304).

Décision #1937541

- Tous les chevaux dont la propriété, totale ou partielle, ou l’entraînement sont assumés par M. McDonald ne peuvent être inscrits ni concourir, mais peuvent néanmoins être remis aux soins d’un autre entraîneur autorisé par les officiels des courses de la CAJO. (Règles de la CAJO 26.08 et 6.13.01).

Les juges ont opéré deux retraits hâtifs (inadmissibles) des chevaux :

“SPORTS ICON” de la Course 4, et
“FITT BITT” de la Course 8.

Courses :

1. Le #6, "SIR LUCKNOW", (Pascal Berube), a subi un bris d'équipement (support d'entraves frontal) avant le poteau de ¼ de mille. Il a fait une sortie sans terminer la course. Rien d'autre à signaler.
2. Rien à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Rien à signaler.
6. **Enquête** sur la performance du #9, "STORMONT BARBEQUE", (Ryan Guy), qui a fait des bris d'allure dans le dernier droit et à la ligne d'arrivée. Il a été dépassé par le #1, "MONTANABLACKANGEL", (Jimmy Gagon). Le #9 a terminé la course en 2^e position et a été placé en 3^e position, conformément à la règle de la CAJO 22.27. Rien d'autre à signaler.
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/qNLTQVZyJMs>
7. **Enquête** sur la performance du #6, "LACHLANONTHEBEACH", (Jimmy Gagnon), qui a subi des bris d'allure avant les poteaux de ½ mille et de ¾ de mille, ensuite dans le dernier droit et à la ligne d'arrivée. Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise par le #6 qui n'a pas été dépassé à la ligne d'arrivée. Rien d'autre à signaler.
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/sf3nrvQvPt8>
8. Rien à signaler.
9. Examen du départ du #6, "BEACH JOURNEY", (Guy Gagnon), qui a fait un bris d'allure avant le départ. Il n'a pas eu de l'équipement brisé. Il s'était rendu au-delà du poteau de remboursement lorsque le juge au départ avait relâché le peloton. Il est réputé avoir reçu un bon départ. Rien d'autre à signaler.
10. Rien à signaler.

Réclamations :

Aucune